

# COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE CHER AMONT

SEANCE PLENIERE DU 11 OCTOBRE 2012

## DELIBERATION N°12-02 RELATIVE A L'AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER.

### 1. Contexte

Après une dizaine d'année d'élaboration, le projet de SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher a été adopté en janvier 2012 par le syndicat de Pays.

Cette première version a fait l'objet d'une consultation des assemblées dont la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont. Cette dernière, après une présentation synthétique des documents par le Directeur du Syndicat de Pays, a émis le 24 avril 2012 un avis favorable (résultat du vote : 1 voix contre, 1 abstention et 24 pour).

Au terme de cette première phase de consultation, il est apparu que ce projet appelait des observations de certains EPCI et du Préfet de l'Allier, remarques dont la portée pouvait remettre en cause l'économie générale du projet de SCOT.

Une version modifiée de ce document d'urbanisme a été présentée en CLE le 11/10/2012 par M. Bougerolle, Maire de Durdats-Larequille.

### 2. Avis de la CLE

Les modifications apportées dans la seconde version du projet de SCOT du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher ne concernant pas l'orientation IV relative à la ressource en eau et aux milieux naturels aquatiques, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher amont émet à nouveau un avis favorable sur ces documents.

#### Résultats du vote (33 votants):

Abstention : 1 (Direction départementale des territoires de l'Allier en tant que service instructeur de ce dossier)

Contre : 0

Pour : 32

Le Président,



Pierre-Antoine LÉGOUTIÈRE